

### Initiatives ministérielles

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que le démembrement du Régiment aéroporté canadien est un acte sans précédent dans l'histoire du pays.

• (1525)

Par conséquent, ils prient le Parlement de tenir une commission d'enquête ou une enquête publique globale approfondie sur les Forces armées canadiennes, y compris les forces de réserve, de produire un rapport et de faire des recommandations sur les questions touchant aux opérations, aux fonctions, aux ressources, à l'efficacité, au moral et au bien-être des forces.

MAHESH INDER SINGH

**Mme Marlene Catterall (Ottawa—Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, au nom de ma collègue, la députée de Nepean, j'ai le devoir de présenter une pétition venant des Sikhs du Canada au sujet de l'extradition de Mahesh Inder Singh, qui est en instance.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

### LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): **Lorsque nous avons interrompu le débat pour la période des questions, il restait environ dix minutes au député de Chicoutimi.**

**M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ):** Monsieur le Président, j'en étais justement à souligner à cette Chambre que l'on devait à tout le moins confirmer une représentativité de 25 p. 100 des députés du Québec en cette Chambre. Je me posais également la question suivante: pourquoi le reste du Canada avait aussi peur, puisqu'on essaie de nous enlever ce droit très légitime à une juste représentation, d'autant plus que le chef de l'opposition du gouvernement du Québec, petit frère du gouvernement libéral fédéral, a déposé, le 4 avril, exactement la même motion que celle déposée par mon collègue de Bellechasse.

Donc, je le répète, le Québec a un droit légitime et surtout historique de conserver un poids politique minimal au sein de la fédération canadienne. Déjà, on ne reçoit pas notre juste part des transferts fédéraux, pas plus que dans les investissements militaires. On a eu l'occasion de le démontrer plusieurs fois dans cette Chambre. Également ce matin, un de mes collègues a souligné qu'au niveau de la recherche et du développement, nous n'avions pas notre représentativité et même dans la création d'emplois et cela, c'est très peu dire.

Le Québec, en plus d'assister à cette réduction de la représentativité, va subir, au cours des prochains mois, d'autres points semblables. Je me posais la question suivante: Qu'en pense le premier ministre? Qu'en pense également le député de Gati-

neau? Qu'en pense le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine?

Lors du dernier vote sur le sujet, le 28 mars dernier, je n'ai pas senti beaucoup d'appui de ce côté. J'ai du mal à comprendre ce qui se passe. N'est-il pas vrai que dans l'histoire politique canadienne et québécoise le législateur a souvent exprimé la volonté d'assurer aux régions, et surtout aux régions éloignées ou rurales, une représentation équitable à la Chambre des communes? Mais dans la mesure, par exemple, où la formule actuelle du partage des sièges entre les territoires et les provinces n'est pas modifiée et que la Loi constitutionnelle de 1867, telle qu'amendée en 1915 et 1976, ainsi que cette Loi sur la révision des limites des circonscriptions demeurent relativement inchangées, il est évident pour tout le monde, à ce moment-là, que les mêmes principes de représentation des régions éloignées ou rurales devraient s'appliquer spécialement pour le Québec.

Tous ici savent que tant que les Québécois et les Québécoises n'auront pas tranché en faveur de la souveraineté du Québec, il est d'une très grande importance que le Québec conserve une représentation minimale de 25 p. 100 dans toutes les institutions centrales de cette fédération.

• (1530)

Aussi surprenant que cela puisse paraître, et malgré tous les mécanismes constitutionnels qui favorisent la représentation des provinces, des provinces en déclin démographique relatif, une seule province a toujours eu un nombre inférieur de députés à sa part de la population au cours des 128 ans d'histoire et de l'expérience canadienne, et naturellement, on va nous dire que c'est par hasard, mais c'est encore le Québec qui a dû souffrir à ce moment-là.

Même la province la plus peuplée, l'Ontario, a eu droit à plusieurs députés supplémentaires au début du siècle et huit députés supplémentaires après le recensement de 1941 car à l'époque, disait-on, devant la croissance rapide des provinces de l'Ouest, l'Ontario était en déclin démographique relatif. Cependant, je dirai, et sans grande surprise, que le Québec, qui est passé à 33 p. 100 de la population canadienne, n'avait pas, à cette époque, 33 p. 100 de députés en cette Chambre. Aujourd'hui, nous avons peine à maintenir les 25 p. 100. Nous n'avons jamais pu bénéficier, de 1867 à 1995, de sièges supplémentaires, même lorsque notre population aurait pu l'exiger. Est-ce que c'est vraiment acceptable de voir ce phénomène de deux poids deux mesures? Selon moi, ce n'est pas acceptable, et ce ne devrait pas l'être.

Je crois fermement que les lois constitutionnelles électorales doivent refléter la dualité canadienne et garantir en conséquence que le Québec conserve le quart de ses députés dans cette Chambre jusqu'au moment où sa population en aura décidé autrement. Au-delà des considérations partisans, cette mesure répond aux demandes historiques du Québec, encore une fois. Je vous rappelle que cette mesure a reçu l'appui du Parti libéral du Canada lors de la dernière série de négociations constitutionnelles. Le député de Papineau—Saint-Michel doit certainement s'en souvenir, à moins qu'il ait la mémoire très courte.

Il serait beaucoup plus sage de la part du gouvernement d'attendre quelques mois avant de présenter ce projet de loi ou